Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20250602-DAJ-DEL-25-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2025

BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

Délibération n° 47-2025
Rapporteur : Laurence BEATRIX

Votants pour : 25
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Claire PITETTE, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE.
Pouvoirs : Camille DAEL à Frédérique PARIS, Guillaume WIENER à Jocelyn COUASNON, Pascal SEJOURNE à Marie-Lyne VAGNER, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Sabrina BECHET, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT
Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH
Date de la convocation : Mercredi 21 mai 2025
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

MODIFICATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSEE

Exposé des motifs :

Le musée des Beaux-Arts de Bernay publie depuis de nombreuses années des catalogues issus de ses expositions temporaires.
Afin d'harmoniser les tarifications de ces catalogues avec le reste de la boutique, il est proposé d'arrondir à l'euros supérieur les catalogues publiés à une date antérieure à 2002 (tarifs alors exprimés en francs) :

Titres	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Lottin de Laval, archéologue, peintre et orientaliste	7,62€	8€
André Mare, cubisme et camouflage	22,87€	23€
Miroirs : jeux et reflets depuis l'Antiquité	22,87€	23€
Michel Ciry	7,62€	8€

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs de la boutique du musée.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 28/05/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire